

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre Ier bis (article 2-1 à 2-12) ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022, adoptant le dispositif relatif aux conditions et modalités de recours aux contrats de projet au sein de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro **370/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Préfiguration de l'école vétérinaire : recours à un contrat de projet

I - Rappel des principes généraux permettant de recourir aux contrats de projets

L'une des mesures majeures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août réside dans **l'instauration des contrats de projets**.

Ce nouveau type de contrat permet désormais aux administrations et aux établissements publics de recruter un agent par contrat à durée déterminée, **pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat**.

Ainsi, contrairement aux CDD « classiques », dont la durée est fixée « in abstracto » dans la limite de 3 ans renouvelables, **la durée du contrat de projet** correspond à la **durée réelle de réalisation** du projet ou de l'opération qui l'a justifié.

Exclu du dispositif de comptabilisation des 6 ans d'ancienneté (L. 332-4 du code général de la Fonction Publique), le contrat de projet permet de recourir à un agent contractuel pour occuper un **emploi non permanent**.

Il est conclu pour une **durée minimale d'un an et maximale de six ans**. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il permet ainsi d'instaurer une **logique de conduite de projet** par l'introduction d'éléments mesurables (objectif, évaluation et résultat) et de procéder à **un recrutement adapté à la fois au profil du poste déterminé et aux compétences recherchées**

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le CA de notre établissement a décidé que le contrat de projet avait vocation à être décliné dans les **3 domaines prioritaires suivants** qui répondent aux missions de service public confiées à notre établissement à savoir **la formation, la recherche et la valorisation de la recherche**.

C'est pourquoi, l'Université de Limoges a souhaité réserver dans un premier temps le recours au contrat de projet **aux unités d'enseignement et aux laboratoires qui souhaitent s'engager dans une démarche projet et bénéficient pour ce faire de ressources propres.**

Toutefois et conformément à la réglementation, il a été prévu que le contrat de projet puisse également être ouvert **dans les domaines administratif et technique** pour permettre la conduite d'opérations complexes et/ou spécifiques, afin **d'éviter l'externalisation de certaines missions ponctuelles** répondant à un objectif bien précis et faisant appel à des métiers ou des compétences ne relevant pas ordinairement de la fonction publique.

II - Recours au contrat de projet pour accompagner la préfiguration de l'école vétérinaire

C'est le cas aujourd'hui pour accompagner la **préfiguration de l'école vétérinaire**

Ce projet d'une **5^{ème} école vétérinaire publique** dont le phasage débiterait par l'expérimentation (type Le Boulter) d'une 6^{ème} année de formation vétérinaire à Limoges est **la rencontre d'un projet académique et d'une mission régionale** suite à différents constats partagés entre l'Université de Limoges et la Région Nouvelle Aquitaine (*manque de vétérinaire en milieu rural, Déprise vétérinaire et sanitaire du milieu rural...*).

La création de **deux filières - une filière « Animaux de production » et une filière « Recherche/Industrie »** - répondrait au besoin de l'écosystème territorial en s'inscrivant dans les compétences universitaires et en partenariat avec les 4 ENV.

L'ambition que l'Université de Limoges souhaite donner à ce projet **est de développer la formation en interprofessionnalité**, c'est à dire de créer des ponts entre les formations médicales, pharmaceutiques et vétérinaires en s'appuyant sur des unités d'enseignements existantes et communes aux études de Santé.

Le(la) chargé(e) de projet apportera un soutien au développement du projet en termes administratif et d'ingénierie de formation :

- d'une part, en pilotant et gérant sur les plans administratif et financier, la création de la 6^e année ;
- et d'autre part, en mettant en place une synergie avec les différents acteurs du projet et en coordonnant le projet pédagogique constitué d'un référentiel de compétences, d'un curriculum, d'un règlement des études (MCC), d'un calendrier de formation, d'un référentiel et de process d'agrément des maîtres de stage, d'une liste de terrains de stage ...

L'instance examinatrice pour des **projets à finalité administrative et technique**, instaurée par les dispositions de la délibération du CA en date du 8 juillet 2022 et destinée à se prononcer sur :

- **la faisabilité et l'opportunité** de recourir à un contrat de projet ;
- **et le niveau de compétences du recrutement**, notamment au regard de la grille de rémunération figurant dans la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges.

a émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023, **un avis favorable à l'unanimité** de ses membres pour accompagner par un recrutement sur un tel contrat, **la préfiguration de l'école vétérinaire.**

C'est pourquoi, sur la base de cet avis favorable, il est demandé aux membres du CA d'autoriser le financement de ce contrat de projet **d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 50 000 € et 65 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*